

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Jeudi 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février, à dix-huit heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL (pouvoir de M. Jacques VANOYE) - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Sailisil** : Mme Bernadette LECLERE – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Étaient excusés : **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE (donne pouvoir à M. Éric FRANÇOIS) - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA - **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT.

Étaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Le Ronssoy** : M. Michel BRAY - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Matthieu JAMET, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, délégué suppléant de la commune de MARQUAIS HAMELET – Mme DUFOUR Stéphanie, déléguée suppléante de la commune d'HEUDICOURT - M. PRUVOST Christian, délégué suppléant de la commune de LESBOEUFS - Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE

M. Eric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance.

## 1. Présentation des activités de la Chambre des Métiers

Présentation animée par Mme DANEZ Frédérique et M. SIMON Jean Marc.  
Le support de présentation peut être envoyé sur demande.

M. FRANÇOIS indique que les élus peuvent se féliciter de l'action menée par la Chambre des métiers sur le territoire et d'avoir accueilli une antenne de la Chambre des métiers à Péronne. Etant donné le contexte, il est important d'avoir une chambre consulaire au plus près des artisans. Il espère que ce partenariat pourra se poursuivre.

## 2. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

*les annexes mentionnées sont consultables sur demande.*

***DECISION N° 005/21 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME.***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 18 janvier 2021 (Chiffre d'Affaires HT du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 771,00 €),

### **ARTICLE 1**

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 154,20 € (20 % x 771 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

***DECISION N° 006/21 portant sur la signature d'une convention de services juridiques de représentation dans le cadre du dossier ECOFROST.***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de la société ECOFROST (implantation d'une entreprise de transformation de pommes de terre au droit de la Friche Flodor),  
Considérant la nécessité de recourir à un avocat pour représenter la CCHS dans le cadre de ce dossier (mission de conseils, de défense et de représentation des intérêts de la CCHS),  
Considérant l'estimation du besoin < 40 000,00 € HT,  
Considérant la proposition de Maître Sophie LANCKRIET, Avocat au Barreau de Compiègne,

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer la Convention d'Honoraires au temps passé, jointe en annexe.

Les tarifs de rémunération sont les suivants :

Coût horaire de la mission accomplie par Maître Sophie LANCKRIET est arrêté à la somme de 240,00 € hors taxes outre un honoraire d'urgence à hauteur de 20 % du temps passé.

Les frais de déplacement de Maître Sophie LANCKRIET sont fixés à la somme de 0,80 € du kilomètre.

Les travaux et le temps d'exécution par le secrétariat sont arrêtés de la manière suivante :

*Ouverture du dossier 75 € hors taxe*

*Correspondance ou télécopie 13 € hors taxe de l'unité*

*Photocopies 0,40 € de l'unité*

*Dactylographie (conclusions, notes, Convention, consultations...) 19 € hors taxe de la page*

*Mail suivi de dossier : 7 € HT par mail*

*Vacation (temps d'attente, temps de transport, démarches au greffe...) : 80 € de l'heure*

Toute diligence en urgence sera facturée, en plus du temps passé aux recherches et à la rédaction, à hauteur de :

75 € HT pour une réponse sous 5 jours,

125 € HT pour une réponse sous 48 heures,

200 € HT pour une réponse sous 24 heures.

#### **Frais et émoluments :**

Les frais et émoluments sont fixés conformément au tarif de postulation et ne sont pas compris dans la présente convention. Il est précisé que les frais d'huissier, de greffe, ou autre professionnel occasionné par l'instance, seront facturés selon le tarif hors taxe payé par Maître Sophie LANCKRIET aux huissiers et au greffe, selon la facture présentée par tout autre professionnel.

#### ***DECISION N° 007/2021 portant sur la signature d'un marché public pour le remplacement de la toiture du gymnase des Remparts.***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/145 en date du 06 octobre 2020 portant sur *le lancement d'une consultation pour le remplacement de la toiture du gymnase des Remparts à Péronne (80200)*, selon les dispositions du code de la commande publiques : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° - Procédure adaptée ouverte. Date limite de remise des offres : 6 novembre 2020 – 12 h 00.

Vu la délibération 2021-16 du 28 janvier 2021 pour « Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif » pour les travaux de toiture du gymnase des Rempart,

Considérant les offres reçues (4 plis), après analyse de celles-ci et négociation,

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2020 022 avec la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) pour un montant de 144 415,33 € HT soit 173 298,40 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 008/21 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2019035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION – LOT7 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 7 avec la société KLISZ DEREMARQUE pour les travaux de peinture et revêtement de sol (montant initial du marché : 35 343,20 € HT),

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société KLISZ DEREMARQUE :

*Fourniture et pose de plinthes en PVC assorties au revêtement de sol souple mis en place (plinthes omises dans le CCTP)*

**ARTICLE 1**

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019035 Lot 7 pour un montant de 1 512,00 € HT, portant le montant du marché de 35 343,20 € HT à 36 855,20 € HT (44 226,24 € TTC - TVA 20 %), soit + 4,28 %.

**DECISION N° 009/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un système de gestion des clés pour le siège de la CCHS (achat de cylindres, clés et organigramme).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique (montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération 2021/16 du 28 janvier 2021 pour « Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif » pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique pour les services Communication/Finances/Environnement,

Considérant la nécessité de compléter le système de gestion des clés pour le siège de la CCHS, par l'achat de nouveaux cylindres et de clés suite à la création de nouveaux bureaux,

Considérant que la mise en place un nouveau système de gestion des clés pour le siège de la CCHS, impliquant l'achat de nouveaux cylindres, clés, et la fourniture d'un organigramme des clés (pose réalisée en régie par les agents de la CCHS), est moins onéreuse qu'un changement partiel du système actuel,

Considérant la proposition de l'entreprise PROLIANS (02 SAINT QUENTIN),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis PROLIANS n° 299588 pour un montant de 1141,60 € HT soit 1 369,92 € TTC (TVA 20 %). [Articles ayant pour référence 00028169 CLES PASSES GENERAL non commandés].

**DECISION N° 010/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel informatique complémentaire (Administration)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération 2021-16 du 28 janvier 2021 pour « Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif » pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique pour les services Communication/Finances/Environnement,

Considérant l'échange de matériel informatique entre l'agent chargé de la communication (qui dispose actuellement d'un PC portable) et l'agent chargé de l'administration générale (qui dispose actuellement d'un PC de Bureau fixe),

Considérant la nécessité d'acheter du matériel informatique complémentaire suite à cet échange,

Pour l'agent chargé de la communication :

1 écran PC de taille 27 pouces

Pour l'agent chargé de l'administration générale :

1 station d'accueil (faciliter la connexion des différents périphériques dont 2 écrans ...)

1 clavier/souris sans fil

La prestation implique également, l'installation du matériel, le paramétrage des deux PC, et éventuellement la récupération et transfert de données PC fixe vers PC portable.

Considérant la nécessité d'équiper également le service des finances d'un écran 24 pouces supplémentaire,

Considérant les propositions de l'entreprise ARCADE FRANCE INFORMATIQUE jointes en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis ARCADE FRANCE INFORMATIQUE

N° DEV0000648 pour un montant de 525,66 € HT soit 630,79 € TTC (TVA 20 %)

N° DEV0000662 pour un montant de 105,00 € HT soit 126,00 € TTC (TVA 20 %)

***DECISION N° 012/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une licence ADOBE ILLUSTRATOR (Service Communication)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération 2021-16 du 28 janvier 2021 pour « Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif » pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique pour les services Communication/Finances/Environnement,

Considérant le besoin d'acquérir une licence ADOBE ILLUSTRATOR pour le service communication (logiciel de design graphique),

Considérant les propositions des entreprises KONICA MINOLTA (80 GLISY) et EDUCandCO (33 BORDEAUX),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société KONICA MINOLTA n° 16 697 pour un montant de 359,88 € HT soit 431,86 € TTC (abonnement annuel).

***DECISION N° 013-21 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19.***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la délibération n°2020/84 en date du 16 juillet 2020 validant la composition de la commission développement économique provisoire,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour la demande numérotée 158.

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer la subvention à l'entreprise, demande n°158.

#### ***DECISION N° 014/21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme ARNOUD Karine,***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme ARNOUD Karine, pour des travaux d'amélioration énergétique, dossier hors OPAH-RR

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme ARNOUD Karine,

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

#### **4. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-10 du CGCT**

***les annexes sont consultables sur demande.***

⇒ ***Bureau en date du 25 janvier 2021***

***Délibération n°2021-01 Aire d'accueil des gens du voyage - Convention de gestion des aires d'accueil avec la Préfecture - Avenant n°11***

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu la compétence de la Communauté de Communes, en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

Vu la convention établie entre les services de l'Etat et la collectivité gestionnaire pour la gestion de son aire d'accueil de moyen séjour de 26 places fixant les montants d'aide alloués par l'Etat à la gestion de cette aire,

Vu l'avenant n°11 fixant le versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2019, un montant de 26 216,46€,



ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,

**AUTORISE :**

- le Président à signer l'avenant n°11 cité ci-dessus
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

***Délibération n°2021-02 SPANC - Renouvellement de la convention avec le SIEP du Santerre***

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2015-62 du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre dit SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,

Considérant les communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme couvertes par ce syndicat : BARLEUX, ETERPIGNY, FLAUCOURT, HERBECOURT, et VILLERS CARBONNEL,

Vu la délibération n°2017-04 du 4 mai 2017 par laquelle le Bureau a autorisé la signature d'une convention avec le SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2017, et notamment l'article 9 qui stipule le renouvellement par reconduction expresse,

Vu la délibération n°2019-02 du 7 février 2019, par laquelle le Bureau communautaire autorise le Président à renouveler la convention entre le SIEP et la CCHS pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2019-22 du 16 décembre 2019, par laquelle le Bureau communautaire autorise le Président à renouveler la convention pour une durée d'un an,

Vu le courrier du 14 décembre 2020 du SIEP proposant le renouvellement pour une durée d'un an de la convention, soit du 01/01 au 31/12/2021, sans modification de celle-ci

Vu la délibération n°2020-86 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Bureau la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

**AUTORISE** le Président à renouveler la convention entre le SIEP et la Communauté de Communes pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

## **5. RESSOURCES HUMAINES – COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le comité technique s'est prononcé favorablement, le 12 janvier 2021, sur le règlement du Compte Epargne Temps au sein de la CCHS. Ce point avait été abordé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Rappel des modalités pour les agents de la CCHS

**Alimentation du CET** : il doit être effectué par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

**Peuvent alimenter le CET, les :**

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- tout ou partie des jours de repos compensateurs accordés en contrepartie de travaux supplémentaires : astreintes, heures complémentaires ou supplémentaire sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative au temps de travail ;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) le cas échéant

**Information de l'agent :** chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET :**

- l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- les congés pris au titre du CET pourront être accolés aux congés annuels.

L'assemblée devra adopter les modalités proposées ci-dessus.

Aucune remarque de l'assemblée

**Délibération n°2021-21 Ressources Humaines – Compte Epargne Temps**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean Paul PREVOT – **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles :** M. David HE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER - **Deville :** Mme Florence BRUNEL (pouvoir de M. Jacques VANOYE) - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons :** M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Lesboeuufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE – **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative d'ouvrir un CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le nombre de jours inscrits sur un CET ne peut pas être supérieur à 60 jours.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ses modalités d'application.

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 janvier 2021,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**Alimentation du CET :** elle doit être effectuée par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

Peuvent alimenter le CET :

- les congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT) ;



- les jours de repos compensateurs accordés en contrepartie de travaux supplémentaires sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative au temps de travail.

**Information de l'agent :** chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET :** l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les congés pris au titre du CET pourront être accolés aux congés annuels.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

## **6. FINANCES – Création de l'opération pour compte de tiers n°458004 : Politique du logement et du cadre de vie – Caisse d'avance**

Compte tenu du démarrage de l'OPAH, il est nécessaire de renouveler la caisse d'avance pour les propriétaires occupants pour l'année 2021, sans attendre le vote du budget.

L'assemblée devra autoriser la création de l'opération pour compte de tiers n°458004.

80 000€ seront inscrits en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

### ***Délibération 2021-22 Finances – Politique du logement et du cadre de vie - Création de l'opération pour compte de tiers n°458-004 : Caisse d'avance 2021***

**Ont assisté à la séance :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean Paul PREVOT – **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles :** M. David HE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER - **Deville :** Mme Florence BRUNEL (pouvoir de M. Jacques VANOYE) - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons :** M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny :** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON – **Poecilly :** M. Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE – **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d'une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Considérant les résultats de la première caisse 2016/2018 : 146 600€ pour 20 dossiers, de la caisse 2019 : 35 879.40€ pour 6 dossiers, de la caisse 2020 : 42 065.20€ pour 6 dossiers,  
Considérant la proposition d'ouvrir des crédits à hauteur de 80 000€ pour l'exercice 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 février 2021,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,  
**VALIDE** l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance à hauteur de 80 000€,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'opération 458-004 : PLCV 2021 Caisse d'avance.

## **7. ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du conseil communautaire**

Conformément aux articles L .2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire devra adopter un règlement intérieur.

*Il est disponible sur le site Internet de la CCHS et a été communiqué à l'ensemble des mairies du territoire.*

**Aucune remarque de l'assemblée**

### ***Délibération n°2021-23 Administration Générale – Règlement intérieur***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL (pouvoir de M. Jacques VANOYE) - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Brunetel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire pour le mandat 2020/2026, ci-joint

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le règlement intérieur.

## **8. ADMINISTRATION GENERALE – FDE 80**

Suite à la délibération n°2020-16 en date du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fédération Départemental d'Énergie de la Somme (FDE80).

L'assemblée doit délibérer pour :

- Adopter le projet de réalisation de diagnostics et de suivi énergétique de la FDE80

- Approuver le règlement de la FDE 80
- Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine, dont le coordinateur est la FDE80
- Approuver la liste des bâtiments qui devront bénéficier de la réalisation de diagnostics et de suivi énergétique par la FDE :
  - Les locaux administratifs, avenue de l'Europe à Péronne
  - Le gymnase Béranger, rue des tourelles à Péronne
  - Le gymnase des remparts, rue Belzaize à Péronne
  - Le gymnase de Roisel, rue de Cambrai
  - Le gymnase du SIVOS, rue saint Denis à Péronne
  - Le gymnase municipal, rue saint Denis à Péronne
  - Le centre aquatique O<sub>2</sub> Somme, rue Saint Denis à Péronne
  - La MARPA des Châtaigniers à Combles
  - La gendarmerie de Roisel
  - Les logements anciens de la gendarmerie de Péronne
- Accepter la participation financière

M. FRANÇOIS informe, suite à des interrogations des membres du Bureau, que la CCHS ne sera pas dans l'obligation de réaliser les travaux via le groupement de commande. Des conventions individuelles seront établies par bâtiment.

M. DUBRUQUE s'étonne de voir figurer le centre aquatique, étant donné sa construction récente.

M. GENETÉ précise que l'article 175 de la loi ELAN (Loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) impose une baisse de 40% des consommations d'énergie sur les bâtiments tertiaires d'ici 2030. La réalisation du diagnostic sur le centre aquatique, permettra de justifier l'incapacité de réduire la consommation d'énergie du fait de l'année de construction de l'équipement. Alors que pour les bâtiments anciens, ces diagnostics permettront d'établir les travaux à réaliser pour atteindre ces objectifs.

M. DELATTRE demande pourquoi le pôle équestre et la gendarmerie n'ont pas été intégrés.

M. GENETÉ indique que ces bâtiments n'ont pas été classés en prioritaire, car la CCHS n'est pas utilisatrice directe. Les choix se sont portés sur les bâtiments dont la CCHS paye les consommations.

Mme BRUNEL demande si le groupement de commande porte uniquement sur les travaux induits par les diagnostics ou s'il s'agit d'un groupement de commande plus général.

→ Travaux induits par les diagnostics.

Elle n'a pas bien entendu la réponse de M. GENETÉ, elle souhaite avoir la confirmation si la CCHS pourra traiter avec d'autres entreprises pour la réalisation des travaux.

→ Si la CCHS a signé la convention sur le bâtiment, la CCHS ne pourra pas refuser le prestataire.

Mme BRUNEL indique que c'est contraignant car l'appel d'offres intervient après le diagnostic, ce qui empêche la CCHS d'avoir des alternatives.

→ Dans un premier temps, la FDE80 réalise les diagnostics. Les conventions spécifiques par bâtiment interviennent après.

M. GENETÉ rappelle les conditions des marchés publics : ce n'est pas une fois obtenus les résultats de l'appel d'offres passé par la CCHS, qu'il faudra dire si finalement on adhère au groupement de commande de la FDE, car il est plus avantageux.

Mme BRUNEL demande si la FDE ne peut pas répondre à l'appel d'offres de la CCHS.

→ Non, car la FDE80 lance un groupement de commande pour plusieurs collectivités.

Mme BRUNEL rappelle que plusieurs communes ont constaté que les prix de la FDE n'étaient pas toujours intéressants.

M. DUBRUQUE dit qu'il vaut mieux favoriser les artisans locaux.

La CCHS aura toujours la liberté de choisir, une fois les diagnostics réalisés, le type de procédure qu'elle souhaite engager pour les travaux.

M. FRANÇOIS rappelle que la réglementation des marchés publics ne permet pas de favoriser une entreprise locale.

M. GENETÉ cite l'exemple de la voirie. Suite à la modification des statuts, les travaux de voirie intramuros seront à la charge des communes. Elles pourront, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, déléguer à la CCHS. Puis la CCHS pourra, dans le cadre d'un groupement de commande, obtenir des prix plus intéressants que s'il s'agit d'une commune seule.

Mme BRUNEL rappelle que parfois les groupements de commande comportent des frais supplémentaires et sont souvent lourds administrativement.

M. MARTIN ajoute que l'article 4.2 du règlement de la FDE précise bien qu'il s'agit de conseils, et ainsi la CCHS conserve « la main ».

M. FRANÇOIS ajoute que pour l'instant, la CCHS s'engage uniquement sur la réalisation des diagnostics.

### **Délibération n°2021-24 Administration Générale – FDE 80**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL (pouvoir de M. Jacques VANOYE) - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'adhésion à la Fédération départementale de l'énergie de la Somme sur la compétence Maîtrise de la Demande en Energie (MDE), permet de bénéficier de différents services tels que défini dans le règlement de service MDE. Celui-ci précise les conditions techniques, administratives et financières de l'accompagnement proposé par la Fédération.

Outre l'accompagnement sur la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial, dont bénéficie la Communauté de communes à titre gratuit, jusqu'à concurrence de 5 jours par an dans le cadre de l'adhésion à la Fédération, la Communauté de Communes peut également bénéficier d'un accompagnement à la gestion énergétique de son patrimoine, en contrepartie d'une participation financière.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la liste des bâtiments qui devront bénéficier de cet accompagnement, à savoir la réalisation de diagnostics et d'un suivi énergétique par la FDE 80 :

- Les locaux administratifs, avenue de l'Europe à Péronne
- Le gymnase Béranger, rue des tourelles à Péronne
- Le gymnase des remparts, rue Belzaize à Péronne
- Le gymnase de Roisel, rue de Cambrai
- Le gymnase du SIVOS, rue saint Denis à Péronne
- Le gymnase municipal, rue saint Denis à Péronne

- Le centre aquatique O2 Somme, rue Saint Denis à Péronne
- La MARPA des Châtaigniers à Combles
- La gendarmerie de Roisel
- Les logements anciens de la gendarmerie de Péronne

Cet accompagnement s'applique pour 10 bâtiments (il est considéré que les logements anciens de la gendarmerie, tous similaires, ne représentent qu'un seul bâtiment) soit un coût de 1 600 euros/an.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- D'adopter le projet de réalisation de diagnostics et de suivi énergétique présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme sur les bâtiments figurant dans l'annexe 1 du règlement de service MDE,
- De confier la réalisation du projet à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'approuver le règlement de service MDE de la FDE 80 sur les conditions techniques, administratives et financières,
- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordonnateur est la FDE80 et charge Monsieur le Président de signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- D'accepter la participation financière annuelle de l'intercommunalité pour un accompagnement sur les 10 bâtiments visés ci-avant, soit pour un montant total de 1 600 euros en 2021 et d'inscrire ces dépenses au budget.

## **9. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Evolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais**

Suite à la réunion d'information du 3 décembre 2020, l'assemblée communautaire devra se prononcer sur l'évolution du périmètre de l'Etablissement Public foncier du Nord – Pas de Calais.

M. FRANÇOIS rappelle que l'EPF est un organisme qui vient en appui des communes ou communautés de communes sur la résorption des friches (industrielles ou habitations). Il s'agit d'un ancien dossier, qui avait été refusé par les collectivités de la Somme à l'époque, car l'EPF ne pouvait pas intervenir si les collectivités étaient propriétaires des biens.

Aujourd'hui, l'EPF peut intervenir même en cas de biens publics. L'EPF peut estimer le coût de réhabilitation et le coût de cession.

L'adhésion à l'EPF représente un coût de 239 000€/an pour la CCHS. Il s'agit d'un nouvel impôt prélevé sur les taxes foncières du territoire.

M. FRANÇOIS indique que ce n'est pas parce que la CCHS refuse d'adhérer, que la CCHS n'y sera pas contrainte et forcée. C'est la Préfète qui tranchera. Il mentionne qu'Amiens Métropole, Pays du Coquelicot, Grand Roye et Terre de Picardie sont favorables à l'extension de l'EPF.

L'impact fiscal est le suivant (en moyenne) :

4€ pour un ménage propriétaire – 0€ pour un ménage locataire – 47€ pour un petit commerce – 107€ pour une entreprise de transport (8 salariés)

M. FRANÇOIS ajoute que la CCHS a tout intérêt à y adhérer. Même si nous avons encore le choix, un refus d'adhésion pourrait être mal perçu.

Il cite l'exemple de la friche FLODOR, où nous avons rencontré des difficultés notamment en termes d'ingénierie ; l'EPF aurait pu constituer une aide. Il existe d'autres friches sur le territoire, et malheureusement il y en aura peut-être des nouvelles. De plus, dans les villages, il y a souvent des maisons vacantes, à l'abandon. La puissance publique constitue souvent la seule issue dans ces cas-là.



M. DELATTRE demande s'il s'agit d'un impôt nouveau ou s'il s'agit du remplacement ou la substitution d'un impôt existant.

→ Nouvel impôt

Il ajoute que la dotation de l'Etat à l'EPF peut varier d'ici quelques années.

→ Le montant de 14 millions est à l'instant T, la CCHS ne dispose pas de prévision des montants pour les années à venir.

M. WIDIEZ pense que l'EPF essaie d'élargir sa zone de prospection commerciale. Il n'est pas convaincu que l'EPF puisse résoudre les problèmes à notre échelle. Il aurait fallu qu'il intervienne il y a 3 ans pour FLODOR.

Mme BRUNEL demande si le coût par ménage est un prorata de la taxe foncière.

→ les 4€ sont une moyenne.

Elle se demande si le prélèvement fiscal sur 5 ans de cette adhésion (1,2 millions d'euros) est justifié. Car étant donné la somme importante, est-ce que la CCHS ne pourrait pas l'utiliser pour autre chose.

M. FRANÇOIS indique que c'était justement le raisonnement des élus il y a quelques années.

En revanche, il ne sait pas si la CCHS aurait pu faire des économies sur le dossier FLODOR avec l'ingénierie de l'EPF.

M. FRANÇOIS pense qu'il ne faut pas raisonner uniquement au niveau de la communauté de communes, mais aussi au niveau des communes.

Il cite l'étude réalisée par la DDTM sur les friches industrielles. Il y en a encore, comme des silos de céréales, des râperies. Elles se fondent dans le paysage, mais elles sont bien présentes.

Mme LECOQ dit qu'il n'y a pas que des friches, l'EPF peut réaliser, par exemple, la réhabilitation d'un corps de ferme en plusieurs logements.

M. MARTIN dit qu'en ramenant le coût par commune, les 1,2 millions d'euros sont insuffisants.

Mme BRUNEL ne pense pas qu'il y aura des projets dans chaque commune.

M. DUBRUQUE dit que les communes n'ont pas les moyens humains pour porter ces projets.

Mme LECOQ rappelle qu'il y a 3-4 ans, l'EPF ne pouvait pas intervenir pour FLODOR.

Mme BRUNEL dit que la CCHS n'a aucune garantie sur les retours de cette adhésion pour le territoire.

Mme HOUEROU entend parfaitement les interrogations de Mme BRUNEL.

Elle estime que c'est une opportunité pour les communes d'avoir cette ingénierie.

Elle pense que c'est aux communes d'y réfléchir afin d'apporter des projets à l'EPF et bien entendu, comme tout nouveau service, il y aura un coût.

M. FRANÇOIS cite la friche DESCAMPS à Moislains, l'EPF aurait pu être un « plus ».

M. MAGNIER rappelle le coût pour la commune : 560 000€.

M. FRANÇOIS pense qu'en faisant le tour du territoire, nous allons en trouver, des friches.

M. SAUVAGE rappelle que SOLIHA a indiqué que la CCHS était l'un des territoires avec une forte proportion de logements vacants. Il rejoint Mme HOUEROU sur l'opportunité d'adhérer à l'EPF. Il suffit de créer l'offre. Il a commencé à repérer au niveau de sa commune, et il y en a. Si l'on souhaite donner de l'attractivité au territoire, il va falloir y travailler.

Il est en discussion avec un entrepreneur qui souhaite s'installer sur Estrées Mons et il a constaté un déficit dans l'offre de logements.

### ***Délibération n°2021-25 Aménagement de l'espace - Evolution du périmètre de l'Etablissement public foncier du Nord Pas de Calais***

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean Paul PREVOT – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL (pouvoir de M.



Jacques VANOYE) - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le courrier du Préfet de la Région Hauts de France, en date du 10 décembre 2020, reçu le 16 décembre 2020, portant sur l'évolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement,

Considérant l'évolution du périmètre à une extension au département de la Somme,

Vu le projet de décret modifiant le décret n°090-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais,

Vu le délai de consultation de 3 mois après réception du courrier du Préfet,

Vu la présentation de l'Etablissement Public Foncier Local, réalisée en visioconférence le 3 décembre 2020, auprès des délégués communautaires de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré par

- 2 AVIS CONTRAIRE [M. Gaston WIDIEZ (DRIENCOURT) – M. Jacques VANOYE (HERBECOURT)]
- 2 ABSTENTIONS [Mme Florence BRUNEL (DEVISE) – M. Daniel DELATTRE (GUEUDECOURT)]
- 54 POUR

Le Conseil Communautaire,

Donne un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'Etablissement public foncier du Nord-Pas de Calais

## **10. ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de la compétence mobilité**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que les différents territoires français soient dotés d'une Autorité organisatrice de la mobilité en charge d'organiser les services de transports et de mobilités.

3 hypothèses suite à l'application de cette loi (détaillées dans l'étude) :

- La Communauté de Communes de la Haute Somme se voit transférer la compétence mobilité par les communes. En conséquence la CCHS doit gérer le service de bus urbains de Péronne.
- La CCHS ne prend pas la compétence, et de ce fait la Région des Hauts de France devient Autorité organisatrice de la mobilité locale.
- La CCHS prend la compétence, et la transfère au PETR Cœur des Hauts de France.

La Région continuera d'assurer les transports de son ressort, quelle que soit la décision de la CCHS. (Transports scolaires, TER...).

La CCHS pourra continuer le transport vers les équipements sportifs communautaires, même sans avoir la compétence mobilité.

L'assemblée doit se prononcer avant le 31 mars 2021 sur cette prise de compétence.

[M. FRANÇOIS cite les différentes conséquences selon l'autorité organisatrice de la mobilité. \(Tableaux ci-après\).](#)

[Par exemple, en cas de transports publics, comme des services de lignes régulières \(le bus de la ville de Péronne\), si la CCHS devient Autorité Organisatrice de la Mobilité \(AOM\), elle devra poursuivre ce service.](#)

Effets de la LOM : que se passera-t-il pour les services de transports communaux existants ?			
Qualification du type de transport		Dans le cas où la CC est devenue AOM	Dans le cas où la Région est devenue AOM locale
Transports privés	Les transports privés doivent respecter le contenu des articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports). Par ex : navette pour personnes âgées organisé par le CCAS, navette pour enfants vers équipements sportifs dans le cadre d'activités extra-scolaires	Le service reste organisé par la commune	Le service reste organisé par la commune
Transports publics	Services de lignes régulières (qui répondent à cette définition prévue à l'art. R. 3111-1 du code des transports : "Les services publics réguliers de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance »)	La poursuite du service sera organisée par la Communauté de communes	Le service peut rester organisé par la commune (pas d'obligation). Elle en informe la Région. La commune ne peut modifier substantiellement le service ni lever le versement mobilité (sauf si elle le levait avant la LOM)
	Services de transport à la demande	La poursuite du service sera organisée par la Communauté de communes	Le service peut rester organisé par la commune qui en informe la Région. La commune ne peut modifier substantiellement le service ni lever le versement mobilité (sauf si elle le levait avant la LOM)
Transports scolaires	Services organisés à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM	Option 1 : Le service reste organisé par la Région car la CC n'a pas fait de demande auprès de la Région pour le reprendre Option 2 : Le service sera repris par la CC si et seulement si elle en a fait la demande à la Région	Le service reste organisé par la Région
	Services qui dépassent le ressort territorial de l'AOM	Le service reste organisé par la Région	Le service reste organisé par la Région

Que passera-t-il une fois les échéances de la LOM passées ? Qui pourra organiser de nouveaux services de transports ?			
Qualification du type de transport		Dans le cas où la CC est devenue AOM	Dans le cas où la Région est devenue AOM locale
Transports privés	Les transports privés doivent respecter le contenu des articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports)	Le service pourra être organisé par la commune	Le service pourra être organisé par la commune
Transports publics	Services de lignes régulières	Le nouveau service sera organisé par la CC. Il n'existe pas de possibilité de délégation de ces services aux communes. La commune ne sera plus AOM à compter du 1er juillet 2021, elle ne pourra plus créer de nouveaux services de mobilité.	Possibilité 1 : Le nouveau service pourra être organisé par la Région.
	Services de transport à la demande		Possibilité 2 : La Région a aussi la possibilité de déléguer (attention, ce n'est pas une obligation), par convention, de tout ou partie de l'organisation des transports à la commune (art. L1231-4 du Code des transports) ou à une CC. Attention : la commune ne sera plus AOM à compter du 1er juillet 2021, elle ne pourra donc plus créer de nouveaux services de mobilité (pour mémoire, la commune pourra poursuivre les services existants)
	Services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés de véhicules		
	Services de mobilité solidaire, services de conseil en mobilité		
Transports scolaires	Services scolaires organisés à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM	Les nouveaux services, nécessairement complémentaires à ceux existants de la Région pourront être organisés par la CC et la CC aura la possibilité de déléguer aux communes par convention, de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires (art. L3111-9 du CT)  Attention : pour ces services que la CC n'aura pas souhaité reprendre (art L. 3111-5 du CT), la commune ne pourra pas créer des services scolaires complémentaires à l'offre régionale.	Le nouveau service sera organisé par la Région.  La Région a aussi la possibilité de déléguer (ce n'est pas une obligation), par convention, de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la commune (art. L1231-4 du Code des transports) ou à une CC.
	Services scolaires qui dépassent le ressort territorial de l'AOM	Le service sera organisé par la Région	Le service sera organisé par la Région

Suite à ces précisions, M. FRANÇOIS rappelle les travaux du PLUi.

Notamment l'axe 2 du PADD, l'orientation 2C « Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins » se décline de la manière suivante :

- Communiquer davantage sur les lignes de bus desservant le territoire
- Mettre en place une politique intercommunale de mobilité
- Poursuivre les réflexions visant à remettre en service la ligne ferroviaire Chaulnes/Péronne

La mobilité a été un grand sujet de discussion dans l'élaboration du PADD et elle reste un point sur lequel on doit s'appuyer au travers de notre PLUi. Si on laisse la mobilité à la Région, nous ne pourrions plus intervenir. M. FRANÇOIS ne pense pas que la Région viendra s'intéresser à des transports internes à la CCHS. La Région a déjà prévenu qu'elle ne pourra pas conventionner avec l'ensemble des EPCI des Hauts de France (90 EPCI).

M. FRANÇOIS devait avoir rendez-vous avec M. DHERSIN, vice-président à la Région en charge des transports, afin de confirmer que la Région ne souhaitait pas transférer aux EPCI la gestion du transport scolaire.

La ministre en charge des transports, Jacqueline GOURAULT, a récemment écrit à ce sujet, soulignant qu'il n'était pas question d'un transfert des transports scolaires aux EPCI.

M. FRANÇOIS précise que si la CCHS devient compétente, la charge du coût du transport urbain de Péronne pourra être transférée dans le cadre des travaux de la CLECT. De plus, la CCHS pourra éventuellement étendre ce service, ce qui sera plus compliqué si la Région devient AOM.

M. FRANÇOIS estime que si la CCHS se projette à plus long terme, notamment dans le cadre du PCAET et les économies d'énergie nécessaires d'ici 2030, il va falloir prendre nos responsabilités afin d'apporter aux habitants, au-delà du transport en commun, des solutions.

Cela peut être la mise à disposition de véhicules électriques (sur le même principe que les vélib), des cheminements doux tels que des pistes cyclables pour se rendre au travail. Si la CCHS ne devient pas AOM, nous ne pourrions plus intervenir.

Cela peut également être des liaisons vers les différentes gares, en réalisant des conventions avec les EPCI voisins. Il ne sera pas nécessaire de mettre en place des nouvelles actions dès demain, mais cela sera possible.

Mme HOUEROU remercie M. FRANÇOIS. Elle est très sensible aux travaux du PLUi. Si les remontées portaient sur la mobilité, c'est que c'est un réel sujet. Il s'agit d'un sujet de territoire, c'est une chance pour les territoires. Cela constitue une opportunité, avec son lot de problèmes et d'interrogations.

Elle suit la position de M. FRANÇOIS et le rejoint sur le fait que la Région ne pourra pas assumer partout la même prestation ; autant que nous prenions nos responsabilités.

M. CAMUS dit qu'il est issu d'une génération « tout voiture ». Aujourd'hui certaines personnes n'utilisent pas quotidiennement leurs véhicules. La CCHS pourrait intervenir avec des véhicules mutualisés. Il est donc favorable à la prise de compétence.

Il profite d'avoir la parole pour rappeler aux délégués d'envoyer leur photo afin de compléter le trombinoscope du site Internet. Sinon, il suggère d'utiliser les photos issues des visioconférences.

M. MAES remercie l'intervention de M. FRANÇOIS qui témoigne de la volonté du président et même, espère-t-il, de la volonté collective de faire de la mobilité un enjeu massif pour notre territoire. Il rappelle que les élus de Péronne avaient quelques doutes, notamment sur l'engagement de la CCHS. Mais il constate que l'engagement est réel et marqué. C'est pourquoi les élus de Péronne veulent accompagner ce transfert et ils voteront pour avec grand plaisir.

M. BLONDELLE ajoute qu'il fallait appréhender cette compétence, mais il est nécessaire de la prendre pour ne pas se bloquer par la suite. Il approuve les arguments évoqués par M. FRANÇOIS.

#### ***Délibération n°2021-26 Administration Générale – Transfert de la compétence mobilité***

***Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean Paul PREVOT – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL (pouvoir de M. Jacques VANOYE) - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE -***

**Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, visant la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité,

Notamment, que les différents territoires français soient dotés d'une Autorité Organisatrice de la mobilité en charge d'organiser les services de transports et de mobilités,

Considérant les 2 hypothèses qui en découlent :

- La Communauté de Communes de la Haute Somme se voit transférer la compétence mobilité par les communes.
- La CCHS ne prend pas la compétence, et de ce fait la Région des Hauts de France devient Autorité organisatrice de la mobilité locale.

Considérant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, actuellement en cours d'élaboration

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en conseil communautaire le 23 janvier 2020, et plus particulièrement l'axe 2 – Orientation 2C « *Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins* »

Vu le délai de consultation des collectivités arrêté au 31 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, à la majorité, en date du 10 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Communautaire valide la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

*Cette prise de compétence sera exécutoire après le délai légal de consultation des communes et publication d'un arrêté préfectoral.*

M. FRANÇOIS salue le courage politique de l'assemblée sur cette décision.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

➔ Mme BRUNEL demande s'il est possible d'envisager un achat groupé, comme pour les défibrillateurs, de matériel électoral, puisqu'il va être nécessaire d'organiser deux scrutins en juin. La secrétaire de mairie de Devise a constaté que le prix varie de manière significative en fonction de la quantité commandée.

*Consultation en cours*

M. SAUVAGE suggère d'intégrer les panneaux d'affichage.

M. MARTIN rappelle qu'il faudra des factures séparées pour obtenir des subventions.

M. MORGANT indique que la commission coopération intercommunale va aborder le sujet des panneaux d'affichage (8 mars).

➔ Mme BRUNEL revient sur les photos. Elle espère que la CCHS n'utilise pas les « vignettes » des réunions zoom pour d'autres utilités.



M. FRANÇOIS souhaite faire part d'une remarque à ce sujet. Bien entendu les services de la CCHS n'utilisent pas ces images. Il a déjà constaté que des « Imprim' écrans » des réunions en visioconférence étaient diffusés sur les réseaux sociaux, sans autorisation. Il rappelle qu'il n'est pas possible de publier ce type de photos sans autorisation des participants. De plus, certaines réunions comme les commissions ou les bureaux ne sont pas publiques. Il est nécessaire de se discipliner.

Mme MORDACQ rappelle le droit à l'image.

M. FRANÇOIS précise que les conseils communautaires sont publics.

Mme BRUNEL nuance en indiquant qu'en visioconférence, les élus sont à leur domicile. Elle annonce que dorénavant elle ne mettra plus l'image.

Mme LECOCQ ajoute que la luminosité n'est pas toujours avantageuse.

M. PREVOT demande si les suppléants doivent envoyer une photo.

→ Oui

→ M. MARTIN informe qu'il a rencontré des difficultés avec une entreprise qui se fait passer pour SOLIHA (véhicule banalisé, immatriculé dans le 77). Il souhaiterait avoir les noms des intervenants de SOLIHA ainsi que de l'ANAH, afin d'éviter ce type de problème.

M. FRANÇOIS ajoute qu'il y a beaucoup de démarchage en ce moment. Il faut également être vigilant aux partages de publication sur Facebook. Les entreprises « dénoncées » peuvent également porter plainte pour dénonciation abusive.

Mme LECOCQ suggère de publier, dans un prochain journal, que l'ANAH ne pratique jamais de démarchage. La CCHS peut habiliter les personnes de SOLIHA.

Mme BRUNEL indique que, pour ajouter à la confusion, le facteur a déposé un dépliant avec le logo du Conseil Départemental de l'Aisne, et dans la même semaine, il a questionné les habitants avec le questionnaire de la CCHS.

Mme LECOCQ s'interroge sur les appels à projet de la Poste.

Mme BRUNEL a transféré les informations. M. BAERT a indiqué qu'il s'agissait de 2 opérations différentes. Mme BRUNEL souligne que ce n'est pas logique de distribuer des informations de l'Aisne dans la Somme.

M. MARTIN dit que cela peut expliquer les difficultés par SOLIHA, qui doit être « débordé ».

M. FRANÇOIS informe qu'une réunion a eu lieu ce lundi avec SOLIHA, notamment sur les retards. Il ajoute que beaucoup d'habitants ont des difficultés à les joindre. M. FRANÇOIS veut bien être compréhensif, mais il ne tolère pas que les habitants n'arrivent pas à les contacter. On risque de les « perdre ».

Il a été demandé aux services de la CCHS de noter tous les appels concernant l'OPAH, afin de rendre compte toutes les semaines à SOLIHA. Il sera possible de sanctionner financièrement en cas de manquement.

Mme LECOCQ dit que les mairies peuvent également remonter ces informations à la CCHS.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30.